

## Article 2 du décret n°96-333 du 10 avril 1996 relatif à la sécurité des consommateurs en ce qui concerne les échelles portables, escabeaux et marchepieds

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Ainsi les échelles portables, les escabeaux et les marchepieds doivent être conformes aux exigences de sécurité prévues à l'annexe I de ce décret, et relatives notamment à la résistance, à la stabilité, aux caractéristiques dimensionnelles...

## Article 2 du décret n°96-333 du 10 avril 1996 relatif à la sécurité des consommateurs en ce qui concerne les échelles portables, escabeaux et marchepieds

Les échelles, escabeaux et marchepieds doivent satisfaire aux exigences de sécurité définies à l'annexe I du présent décret de manière à assurer la sécurité des personnes contre les risques de dommages physiques résultant notamment d'une chute, d'un coincement, d'un écrasement, d'une strangulation ou d'une électrisation dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le fabricant.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Utiliser des échelles portables en sécurité

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quand est-il autorisé de travailler à l'échelle ou à l'escabeau ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil